



Return Bids to: - Retourner les soumissions à :

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à: l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Name and Address -
Raison sociale et adresse du Fournisseur/de
l'entrepreneur**

Telephone No. – No de téléphone
(____) _____

Fax No. – No de télécopieur
(____) _____

**AMENDMENT TO REQUEST FOR
PROPOSAL / MODIFICATION DE
DEMANDE DE PROPOSITION**

Title – Sujet Classeurs et armoires de rangement	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000347286	Date 2019-12-18
Solicitation closes – L'invitation prend fin : On – le: 2020-02-10 At – À: 2:00 P.M.	Time zone – Fuseau horaire EST/HNE- Eastern Standard Time/ Heure Normale de l'Est
Contracting Authority – Autorité contractante Katherine Hutton Address E-mail address See herein / Voir dans ce document	
Telephone No. – No de téléphone (613) 286-5340	
Fax No. – No de télécopieur (613) 957-6655	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	



Le présent document comprend ce qui suit :

- A. Questions et réponses
 - B. Modifications apportées à la demande de propositions
-

A. Questions et réponses

- Q8. En raison du coût élevé du transport et de l'augmentation des coûts de livraison et d'installation, serons-nous en mesure d'ajouter le transport et l'installation comme un coût distinct pour chaque commande? Y aura-t-il des collaborations pour ces coûts? Ces coûts doivent-ils être inclus dans le coût de l'armoire?**
- R8. L'Agence demande actuellement un prix plafond fixe tout compris pour chaque cabinet, qui doit inclure le coût du transport pour la livraison et l'installation de chaque classeur pendant les heures normales de travail.
- Q9. En ce qui concerne les critères cotés, est-il possible de ne pas tenir compte des emplacements situés à l'extérieur de la région continentale, comme l'île de Terre-Neuve et l'île de Vancouver, dans le Tableau C1.1a. Points pour la livraison? Ces emplacements faussent les dates de livraison, car nous devrions ajouter une semaine supplémentaire pour ces secteurs.**
- R9. L'Agence est d'accord avec cette affirmation; par conséquent, ces emplacements ne seront pas pris en compte pour le critère d'évaluation C1.1. Un maximum d'une semaine supplémentaire (sept jours civils) sera accordée pour la livraison aux emplacements de l'Agence qui sont situés à l'extérieur de la région continentale, en plus des délais de livraison proposés par le soumissionnaire. Veuillez consulter les modifications nos 7, 8 et 9 apportées à la demande de propositions pour voir ces modifications.
- Q10. Dans le Tableau C1.1a. Points pour la livraison, la quantité « 51 à 100 » nécessite beaucoup plus de temps de fabrication, d'expédition et d'installation que les plus petites quantités de classeurs. Nous recommandons que ces commandes plus importantes fassent l'objet d'une autorisation de tâches comportant des dates de livraison précises au lieu de faire partie du tableau des dates de livraison proposées.**
- R10. Le Tableau C1.1a permet aux soumissionnaires de préciser différents délais pour les différentes quantités en fonction de leurs capacités opérationnelles uniques. Les délais proposés dans ce tableau seront intégrés dans le contrat subséquent. L'Agence se réserve le droit de choisir la méthode de commande qui convient le mieux à chaque besoin du projet.
-



B. Modifications apportées à la demande de propositions

Modification n° 7 : À l'appendice 2 : Critères de cotation numérique, qui se trouve à la page 29 de 77 :

SUPPRIMER ce qui suit :

Le soumissionnaire obtiendra des points pour chaque jour de moins que les 42 jours civils, jusqu'à concurrence de 12 jours. Le soumissionnaire peut également préciser les quantités de classeurs pour lesquelles ce délai de livraison amélioré s'appliquera, comme suit :

- 1 ou 2
- De 3 à 10
- De 11 à 25
- De 26 à 50
- De 51 à 100

Plus la quantité de classeurs compris dans le délai de livraison amélioré proposé est élevée, plus le nombre de points accordés pour ce critère sera élevé. Veuillez noter que le délai de livraison proposé par le soumissionnaire doit s'appliquer à tous les emplacements de l'Agence énumérés à l'appendice B de l'annexe A, Énoncé des travaux.

INSÉRER ce qui suit :

Le soumissionnaire obtiendra des points pour chaque jour de moins que les 42 jours civils, jusqu'à concurrence de 12 jours. Le soumissionnaire peut également préciser les quantités de classeurs pour lesquelles ce délai de livraison amélioré s'appliquera, comme suit :

- 1 ou 2
- De 3 à 10
- De 11 à 25
- De 26 à 50
- De 51 à 100

Plus la quantité de classeurs compris dans le délai de livraison amélioré proposé est élevée, plus le nombre de points accordés pour ce critère sera élevé. Veuillez noter que le délai de livraison proposé par le soumissionnaire doit s'appliquer à tous les emplacements de l'Agence énumérés à l'appendice B de l'annexe A, Énoncé des travaux, à l'exception des emplacements situés à l'extérieur de la région continentale (île de Terre-Neuve et île de Vancouver), qui ne doivent pas être pris en compte pour ce critère d'évaluation.

Modification n° 8 : À la section 6.12, Livraison, de la partie 6, qui se trouve à la page 43 de 77 :

SUPPRIMER ce qui suit :

L'entrepreneur doit assurer la livraison et l'installation dans un délai maximal de 42 jours civils suivant la réception de l'autorisation de tâches, à moins d'indication contraire par l'Agence et acceptation par l'entrepreneur.



INSÉRER ce qui suit :

L'entrepreneur doit assurer la livraison et l'installation dans un délai maximal de **X jours civils (à compléter au moment de l'attribution du contrat)** suivant la réception de l'autorisation de tâches, à moins d'indication contraire par l'Agence et acceptation par l'entrepreneur. Pour les emplacements situés à l'extérieur de la région continentale (île de Terre-Neuve et île de Vancouver), un maximum de sept jours civils supplémentaires doivent être accordés pour la livraison.

Modification n° 9 : À la sous-section 3.1.1, Livraison et installation, de la section 3, Produits livrables, de l'annexe A, Énoncé des travaux, qui se trouve à la page 51 de 77 :

SUPPRIMER ce qui suit :

L'entrepreneur doit fournir, livrer et installer des classeurs et leurs accessoires dans un délai maximal de **42 jours civils**, conformément aux délais d'exécution du fabricant, à partir du moment où un bon de commande a été envoyé par l'intermédiaire du système de commande (ci-après appelé « Synergie »), ou à partir du moment où le formulaire d'autorisation de tâches est signé et envoyé par l'Agence.

INSÉRER ce qui suit :

L'entrepreneur doit fournir, livrer et installer des classeurs et leurs accessoires dans un délai maximal de **42 jours civils**, conformément aux délais d'exécution du fabricant, à partir du moment où un bon de commande a été envoyé par l'intermédiaire du système de commande (ci-après appelé « Synergie »), ou à partir du moment où le formulaire d'autorisation de tâches est signé et envoyé par l'Agence. Pour les emplacements situés à l'extérieur de la région continentale (île de Terre-Neuve et île de Vancouver), un maximum de sept jours civils supplémentaires doivent être accordés pour la livraison.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.